

Conditions techniques et montants des subventions pour les aménagements favorables à la nature

Etat au 31 octobre 2024

Lettre	Détail	Conditions techniques	Montant de la subvention
a)	Perméabilisation d'espaces imperméables, en vue d'être végétalisés de manière écologique	<ul style="list-style-type: none"> i) Enlèvement du revêtement (béton, dalles, enrobé bitumineux, pavés, etc.), ameublissement et/ou apport de substrat végétalisable. ii) La surface est destinée à être semée ou plantée avec de la végétation indigène herbacée, arbustive ou arborée, conformément aux lettres c, d, e ou f. 	<p>Travail de perméabilisation : 30% du coût de la main d'œuvre.</p> <p>Cumulable avec les subventions prévues aux lignes c, d, e ou f si les conditions sont remplies.</p>
b)	Arrachage d'arbustes non indigènes, en vue d'être remplacés par de la végétation indigène	<ul style="list-style-type: none"> i) La surface est destinée à être semée ou plantée avec de la végétation indigène herbacée, arbustive ou arborée, conformément aux lettres c, d, e ou f. 	<p>Travail d'arrachage : forfait de CHF 20.-/ml pour les arbustes en haies, ou CHF 20.-/pièce pour les arbustes isolés (jusqu'à CHF 300.-/pièce pour les très gros arbustes isolés, après évaluation par le SPADOM).</p> <p>Cumulable avec les subventions prévues aux lignes c, d, e ou f si les conditions sont remplies.</p>
c)	Plantation d'arbres d'essence européenne et adaptés au changement climatique, d'arbres fruitiers haute-tige ou demi-tige	<ul style="list-style-type: none"> i) Le choix des essences est approuvé par le SPADOM ; ii) Entretien des arbres de façon raisonnée : la taille vise une conduite en forme libre ou semi-libre (sur tige), elle n'a pas pour vocation de restreindre inutilement l'arbre dans son développement ; les directives techniques en matière d'entretien du patrimoine arboré établies par le SPADOM s'appliquent. 	<p>Fourniture : 50% du coût des arbres.</p> <p>Travail de plantation : forfait de CHF 50.-/arbre.</p>

Lettre	Détail	Conditions techniques	Montant de la subvention
d)	Plantation d'arbustes indigènes, isolés ou groupés en bosquets ou en haies diversifiées	<p>i) Haies et bosquets : la nouvelle plantation comprend exclusivement des arbustes d'essences indigènes, de production suisse, si possible issus de semis d'origine locale, avec au minimum cinq essences différentes, dont si possible 30% d'espèces épineuses.</p> <p>ii) L'entretien des arbustes est pratiqué de façon raisonnée entre le 1er novembre et le 1er mars ; les arbustes ne sont pas conduits en forme architecturée.</p>	<p>Fourniture : 50% du coût des arbustes.</p> <p>Travail de plantation : forfait de CHF 6.-/arbuste.</p>
e)	Mise en place de prairies fleuries et de surfaces de flore rudérale indigène, de plantes vivaces indigènes ou de plantes couvre-sol indigènes	<p>i) Prairies fleuries : épandage de fleur de foin ou semis d'un mélange de semences pour prairie fleurie d'origine suisse, si possible régionale ; installation et entretien selon les préconisations de la fiche D3 Prairies fleuries de la Boîte à outils pour les communes éditée par le Canton.</p> <p>ii) Surfaces de flore rudérale indigène : épandage de fleur de foin ou semis d'un mélange de semences de flore rudérale d'origine suisse, si possible régionale ; installation et entretien selon les préconisations de la fiche D4 Surfaces rudérales de la Boîte à outils pour les communes éditée par le Canton.</p> <p>iii) Surfaces de plantes vivaces indigènes ou de plantes couvre-sol indigènes : au minimum 3 espèces de plantes différentes, de production suisse, si possible issues de semences d'origine régionale ; entretien : laisser les plantes effectuer leur cycle complet et laisser les feuilles sèches durant l'hiver.</p>	<p>Fourniture : 50% du coût des semences et plantes.</p> <p>Travail de mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Semis : forfait de CHF 3.-/m² - Plantation : forfait de CHF 1.-/plante.
f)	Plantation d'espèces indigènes grimpant le long des murs	Au minimum 2 espèces de plantes indigènes différentes, de production suisse, si possible issues de semences d'origine régionale ; entretien : laisser les plantes effectuer leur cycle complet, taille seulement si nécessaire.	<p>Fourniture : 50% du coût des plantes.</p> <p>Travail de mise en place : forfait de CHF 5.-/plante.</p>

Lettre	Détail	Conditions techniques	Montant de la subvention
g)	Réalisation d'étangs et de petits plans d'eau écologiques	i) surface minimale 4 m ² , profondeur minimale 60 cm, berges en pente douce sur un côté au minimum ; ii) l'aménagement respecte les exigences sécuritaires du Bureau de prévention des accidents ; iii) l'étang ou le plan d'eau est entouré de surfaces ou structures favorables à la biodiversité : prairies fleuries, ourlets herbeux, arbustes, tas de bois ou pierres, etc.	Fourniture : 50% du coût d'achat des plantes. Travail : 30% du coût d'achat des matériaux et de la main d'œuvre.
h)	Construction de murets de pierres sèches et de biotopes équivalents	Utilisation de pierres naturelles, de différente taille, non jointoyées.	Fourniture, travail : 30% du coût d'achat des pierres, de leur transport et de la main d'œuvre.
i)	Installation d'autres structures ou aménagements favorables à des espèces particulières, suppression d'obstacles et pièges pour la faune	L'aménagement est approuvé par le SPADOM.	Fourniture, travail : tarif à définir avec le SPADOM.